

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du LUNDI 9 JUILLET 2018 à 8h30

Date de convocation : 3 juillet 2018

Délibération
N°B2018_92

Membres en exercice :	24
Votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric MELLET

PRESENTS : Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Roger BRUNEL, Didier CODORNIU, Viviane DURAND, Guillaume HERAS, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER,

EXCUSES : Jacques BLAYA, Marc ORTIZ, Magali VERGNES

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Didier CODORNIU (à partir de la délibération N°B2018_94)

EXCUSES AVEC PROCURATION : Marie BAT, Alain FABRE, Isabelle HERPE,

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

OBJET : AGRICULTURE VITICULTURE – Convention cadre pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour la mise en œuvre du programme Grand Narbonne Agriculture – Approbation de l'avenant n°1

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement économique, le Grand Narbonne s'est donné pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre un programme stratégique de développement agricole durable, dénommé « Grand Narbonne Agriculture ».

Après une phase de diagnostic et de concertation d'une durée de 10 mois, le programme « Grand Narbonne Agriculture », a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du Grand Narbonne le 4 juillet 2017.

Ce programme ambitieux est le fruit d'un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude, notamment pour l'organisation de la concertation avec le monde agricole.

Fortes de cette collaboration fructueuse, les deux structures ont souhaité en 2017 renouveler leur partenariat à travers la signature d'une convention cadre de partenariat pluriannuelle afin d'assurer la mise en œuvre des orientations et des actions du programme « Grand Narbonne Agriculture ».

N°B2018_92 (2)

Cette convention précise notamment :

- Les 3 axes transversaux de partenariat entre les deux structures,
- Le cadre d'intervention de la Chambre d'Agriculture pour l'appui à la mise en œuvre des orientations et des actions du programme « Grand Narbonne Agriculture »,
- Les modalités d'échanges des données pouvant alimenter le Système d'Information Géographique de chaque partenaire sur la thématique agricole.

Dans le cadre de cette convention, la Chambre d'Agriculture a notamment contribué, en 2017, à la réalisation de diagnostics agronomiques sur des friches communales, à la coordination du programme Fruits et Légumes à l'école, au soutien à la structuration du réseau Vignobles et Découvertes, ainsi qu'à la mise à jour de la Base de données agricole du Grand Narbonne.

Tel que prévu dans la convention cadre, il convient de définir pour l'année 2018, par voie d'avenant, les actions prioritaires à conduire en collaboration, et le contenu de l'intervention de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi, pour l'année 2018, les actions prioritaires du plan d'actions du programme Grand Narbonne Agriculture, nécessitant une intervention spécifique de la Chambre d'Agriculture dans le cadre du partenariat sont :

- Action 2.3 : Appui à la revalorisation du foncier agricole public avec l'accompagnement à la mise en place de projets agricoles sur les friches communales expertisées en 2017 ;
- Action 2.4 : Appui à la transcription opérationnelle des enjeux agricoles dans le SCOT, en cours de révision ;
- Action 6.1 : Mise en place du programme Fruits et Légumes à l'école avec la coordination de la logistique et la mobilisation des producteurs locaux ;
- Action 7.1 : Soutien à la structuration du réseau Vignobles et Découvertes par la réalisation d'une étude sur le poids économique de l'œnotourisme ;
- Mise à jour de la base de données agricole du Grand Narbonne.

A ce titre, pour l'année 2018, il est précisé que le temps de travail nécessaire à la réalisation des missions spécifiques et nécessaires à la mise en œuvre des actions prioritaires listées ci-dessus est évalué à 55 jours agent.

Ces prestations seront rémunérées dans le cadre d'un marché relevant désormais des dispositions prévues à l'article 30-I-3°-b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commande sur la base d'un coût agent de 324 €/jour HT pour un montant maximal de 17 900 € HT pour la période 2018.

N°B2018_92 (3)

VU la délibération N°C2017_106 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, du 04 juillet 2017, approuvant le programme Grand Narbonne Agriculture,

VU la délibération N°B2017_104 du Bureau Communautaire du Grand Narbonne, du 09 octobre 2017, approuvant la convention cadre pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour la mise en œuvre du programme Grand Narbonne Agriculture

Vu la délibération N°C2018_46 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne du 22 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Vu en commission 2 du 29 mai 2018,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention cadre de partenariat pluriannuelle pour la mise en œuvre du programme « Grand Narbonne Agriculture », dont le projet est annexé au présent rapport, et qui fixe le montant maximal de l'intervention de la Chambre d'Agriculture à 17 900 € HT pour l'année 2018 dans le cadre d'un marché négocié à bons de commande de portée annuelle relevant des dispositions prévues l'article 30-I-3°-b du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Projet d'avenant

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 11/7/2018
et de sa publication
le : 11/7/2018**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

